

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 mai 2013

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association La Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association La Pâquerette des Champs est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse, pour les années 2013 à 2016, à l'Association La Pâquerette des Champs un montant de 250 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement.

² L'Etat attribue également une aide financière non monétaire de fonctionnement, pour les années 2013 à 2016, d'un montant annuel de 30 000 F pour la mise à disposition de locaux.

³ Les montants prévus aux alinéas 1 et 2 sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF).

⁴ Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

¹ L'aide financière monétaire de 250 000 F figure, pour les exercices 2013 à 2016, sous le programme « H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement » et la rubrique 04.05.01.00 365.04000 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

² L'aide financière non monétaire de 30 000 F figure, pour les exercices 2013 à 2016, sous les rubriques 04.05.01.00 365.14000 et 05.04.07.20 427.15254 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'Association La Pâquerette des Champs de poursuivre ses activités dans le domaine de la privation de liberté et des mesures d'encadrement.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'Association La Pâquerette des Champs doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par l'Association La Pâquerette des Champs est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Association La Pâquerette des Champs est déjà au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2009-2012. Le présent projet de loi vise à reconduire son aide financière, à l'augmenter pour les motifs qui seront exposés ci-après et à renouveler son contrat de prestations pour la période 2013-2016.

I. Présentation

L'Association La Pâquerette des Champs, association de droit privé, a été fondée le 15 mai 1990 à Genève.

Statutairement, le but de l'association consiste à la création d'un ou de plusieurs foyers destinés à accueillir des personnes en période de fin de peine qui, pendant leur détention, ont été en traitement au centre de sociothérapie La Pâquerette à la prison de Champ-Dollon, mais également des personnes encore détenues à La Pâquerette qui bénéficient de sorties accompagnées à l'extérieur de la prison (conduites) ainsi que d'anciens détenus qui auraient besoin d'une aide pour une période limitée.

Concrètement, l'association gère actuellement un foyer de 5 places situé au centre-ville.

En bientôt vingt-cinq ans, La Pâquerette des Champs a non seulement développé ses activités, mais a également acquis un savoir-faire reconnu par les professionnels du domaine pénitentiaire dans la prise en charge de personnes souffrant de désordres graves de la personnalité.

Afin de comprendre la raison de la création de cette association, il est indispensable de donner un aperçu succinct de son historique et de son intégration dans l'offre des établissements pénitentiaires des cantons latins.

II. Historique

La création de cette association est étroitement liée à celle du centre de sociothérapie La Pâquerette et s'inscrit dans le prolongement des mêmes fondements qui y sont appliqués.

1. *La Pâquerette*

Depuis février 1986, existe à Genève un centre de sociothérapie dénommé La Pâquerette, destiné à des détenus condamnés à de longues peines qui, sans être atteints de maladies mentales nécessitant un traitement psychiatrique, présentent des troubles importants de la personnalité et qui désirent être assistés pour surmonter leurs difficultés afin de favoriser leur réinsertion dans notre société.

Cet établissement d'exécution de peines est situé dans le bâtiment de la prison préventive de Champ-Dollon sous la forme d'une unité particulière. Il comporte onze places et reçoit des détenus volontaires, uniquement masculins, dans le cadre du concordat latin sur la détention pénale des adultes. Il est rattaché, pour l'heure, au Secrétariat général des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

La prise en charge socio-thérapeutique des détenus de La Pâquerette est personnalisée. Elle implique la collaboration active du groupe des détenus avec une équipe de travailleurs sociaux et un personnel de gardiens volontaires, détachés par la prison. Les travailleurs sociaux sont les garants d'une tradition d'indépendance et de respect individuel. De son côté, le personnel de sécurité apporte le modèle de l'ordre public et de l'autorité.

L'objectif du centre de sociothérapie est d'apporter aux détenus un programme d'entraînement permanent à des attitudes sociales mieux adaptées et plus raisonnables, ainsi que d'améliorer leur vie relationnelle.

A son entrée, le détenu s'engage dans une vie communautaire soigneusement réglée, qui prévoit la circulation de l'information entre tous, la liberté des questions et des commentaires, ainsi que des délibérations et des votes concernant les postes de travail, l'achat du matériel pour l'atelier et le jardin, la vente des produits, les loisirs, le sport ou encore l'accueil des visiteurs.

D'autres institutions du même type existent actuellement dans divers autres pays, par exemple en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore au Royaume-Uni.

Lorsqu'ils préparent leur retour à la vie libre dans un milieu semi-ouvert de fin de peine, les détenus de La Pâquerette se retrouvent souvent en difficulté, déstabilisés par le changement d'environnement. Nombre d'entre eux ont demandé à pouvoir continuer à bénéficier de soutien selon les méthodes appliquées à La Pâquerette.

C'est pour répondre à cette demande que l'association La Pâquerette des Champs a été créée en 1990.

2. *La Pâquerette des Champs*

La Pâquerette des Champs est un petit établissement de fin de peine destiné en priorité à des détenus précédemment placés dans le centre de sociothérapie La Pâquerette.

Il reçoit également, sous forme ambulatoire :

- d’anciens détenus libérés conditionnellement sous mandat de suivi sociothérapeutique;
- d’anciens détenus en visite libre;
- des condamnés incarcérés à La Pâquerette, en sorties accompagnées (conduites);
- des membres de la famille ou de l’entourage de ces personnes.

Le programme de La Pâquerette des Champs fait suite à celui de La Pâquerette et, à son instar, s’adresse à des personnes présentant de sérieux désordres du caractère et du comportement qui ont été amenées à commettre des actes souvent d’une certaine gravité.

Ces personnes sont déséquilibrées ou marginales; elles ne sont pas atteintes d’une affection mentale, mais ont vécu des trajectoires difficiles, voire chaotiques, faites généralement de mauvais traitements, de conflits divers avec l’autorité et les autorités, de carences affectives, de consommation de toxiques, etc. L’estime de soi est fortement perturbée dans ce type de personnalité au caractère impulsif, encline à passer rapidement à l’acte. Certaines de ces personnes sont violentes, d’autres suicidaires, d’autres encore ont présenté des comportements sexuels inacceptables. Elles ont la plus grande peine à se contrôler et à se maintenir dans des attitudes socialement acceptables.

Il s’agit de poursuivre la tâche entreprise pendant la prise en charge de sociothérapie pénitentiaire et d’encourager chez les participants le sens des responsabilités sociales en vue d’une certaine forme de réinsertion. C’est ainsi qu’est stimulée la réflexion individuelle, en particulier dans la recherche d’un travail et d’un logement de même que dans les contacts avec amis, familles, parents et enfants.

L’objectif poursuivi est de montrer à ces personnes vulnérables comment apprendre à se connaître et à se contrôler et comment mettre un frein aux processus qui déclenchent et entretiennent chez elles la violence. En cela, La Pâquerette des Champs apporte également une contribution certaine à la sécurité du public.

III. Organisation et prestations de La Pâquerette des Champs

1. Organisation

La Pâquerette des Champs se trouve dans un appartement de sept pièces situé au centre-ville à Genève qui dispose de cinq chambres individuelles, d'une salle de séjour et d'une cuisine. Il peut ainsi héberger cinq résidents à plus ou moins long terme.

L'appartement est un véritable outil thérapeutique et poursuit une tâche de socialisation : il offre une marque de confiance aux résidents en les insérant dans le système.

2. Prise en charge socio-thérapeutique

Dans l'appartement, les nuances, les mobilités et les possibilités sont multiples.

Avec les résidents du foyer, parfois imprévisibles, la vigilance s'impose, mais également une absence totale de jugement. Cette attitude permet le contact et c'est la disponibilité du personnel – particulièrement l'écoute de la violence – qui soigne et qui guérit.

La structure mise en place bénéficie du privilège d'avoir du temps pour créer un espace dans lequel chaque personne puisse être écoutée et puisse élaborer, à son rythme, son projet de vie. Ainsi, la parole et l'échange sont au centre du modèle thérapeutique.

3. Encadrement

Le travail à La Pâquerette des Champs est assuré par une équipe de professionnels composée de dix personnes : un directeur, un adjoint, six veilleurs réguliers et deux remplaçants.

Le responsable du foyer, à 100 %, assure la direction et l'animation du foyer ainsi que le suivi personnalisé de chaque résident.

La personne qui occupe actuellement le poste est en place depuis 2002 et part à la retraite à fin mai 2013.

Le travail administratif et la tenue de la comptabilité sont assurés par son adjoint qui travaille à 50 %. Le Comité de l'association souhaite augmenter son taux d'activité particulièrement au vu des perspectives d'avenir (cf. point V) et également afin de « compenser » la perte de compétences et d'expérience liée au départ du directeur.

Une permanence est assurée 24 heures sur 24, par les six veilleurs aux parcours professionnels divers (éducateur social, anthropologue, infirmier, théologien, psychologue, etc.) et qui portent tous un intérêt à la réinsertion de détenus particulièrement difficiles.

Les veilleurs sont rémunérés à l'heure. En cas de problème, le soir, la nuit et le week-end, ils peuvent contacter le directeur ou son adjoint.

4. Prestations

4.1. Hébergement et encadrement socio-thérapeutique

La Pâquerette des Champs dispose de cinq places, actuellement toutes occupées, voire dédoublées. Elle accueille des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, provenant en priorité du centre de sociothérapie La Pâquerette.

4.2. Suivis socio-thérapeutiques ambulatoires

La Pâquerette des Champs peut également apporter un soutien à des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, prioritairement d'anciens résidents, sous forme de suivis socio-thérapeutiques ambulatoires, soit sans hébergement dans l'appartement, avec des rencontres dans l'appartement ou à l'extérieur.

L'association conclut des contrats de suivi avec les autorités pénitentiaires avant la libération conditionnelle des personnes concernées.

4.3. Lieu d'accueil temporaire

La Pâquerette des Champs offre encore un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du centre de sociothérapie La Pâquerette lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police.

IV. Le rôle de La Pâquerette des Champs dans l'action de l'Etat

La Pâquerette des Champs est un établissement pénitentiaire à part entière destiné à des condamnés¹. Il s'agit, de surcroît, d'un établissement concordataire romand².

En sa qualité d'établissement d'exécution de peines et mesures, La Pâquerette des Champs remplit une tâche régaliennne de l'Etat.

De plus, de par la spécificité de la prise en charge qu'elle offre, La Pâquerette des Champs répond à un besoin particulier et constitue, à ce titre, un outil indispensable dans la prise en charge des personnes condamnées.

V. Perspectives d'avenir

Ainsi que précédemment mentionné, La Pâquerette des Champs a été créée en réponse à un besoin exprimé par La Pâquerette et accueille, de ce fait, essentiellement des détenus venant du centre de sociothérapie. Le destin des deux institutions est donc étroitement lié.

Or, La Pâquerette, qui compte aujourd'hui 11 places, sera transférée dans l'établissement dit « Curabilis » au printemps 2014 et verra sa capacité d'accueil augmenter à 15 places.

Cette augmentation aura pour corolaire naturel qu'un nombre plus élevé de personnes sera susceptible, à moyen terme, d'avoir besoin, en fin de peine, d'une structure d'accueil telle que La Pâquerette des Champs.

Des réflexions sont ainsi en cours au sein du comité de l'association pour repenser la capacité d'accueil de l'institution et l'installation d'un second lieu d'accueil est à l'étude.

Lorsqu'une proposition concrète se dégagera de ces réflexions, le contrat de prestations pourra, cas échéant, être revu et amendé. En parallèle, la nature juridique de La Pâquerette des Champs fera également l'objet d'un examen aux fins de déterminer les avantages et inconvénients d'une structure associative par rapport à l'intégration dans l'Etat de cette institution.

¹ Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 mars 1992

² Règlement de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures, du 25 septembre 2008, concernant la liste des établissements pour l'exécution des sanctions pénales privatives de liberté en force ou subies à titre anticipé

VI. Financement

La Pâquerette des Champs est financée, d'une part, par les recettes de placements et de suivis socio-thérapeutiques versées par les autorités cantonales de placement des détenus et, d'autre part, par une aide financière cantonale.

A sa création, La Pâquerette des Champs recevait une subvention du département de la prévoyance sociale et de la santé publique, ce qui s'explique de par les liens étroits qu'elle entretenait avec La Pâquerette, qui elle faisait partie intégrante des HUG et donc dépendait également de ce département.

Depuis 2002, un montant de 205 000 F est versé annuellement à La Pâquerette des Champs, ce qui coïncide avec la mise en place de la structure existante et l'engagement d'un directeur pour le foyer.

En 2002, un montant supplémentaire de 60 000 F a également été versé et était destiné à combler le déficit de 2001.

Dès 2007 et suite à l'adoption de la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement (L 9902), le versement de la subvention a été repris par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Cette même année, l'Etat de Genève, à la demande de La Pâquerette des Champs inquiète pour son avenir, a accepté de racheter l'appartement occupé par l'association et propriété de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Il a néanmoins continué à percevoir un loyer à hauteur de 30 000 F pour la mise à disposition dudit appartement.

Considérant l'activité de l'association qui ressort du domaine de l'exécution des peines et des mesures, les conseillers d'Etat chargés du département de la sécurité³ (DS) et du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) ont décidé du transfert, dès 2009, de la subvention au DS.

A cette occasion, fort du constat que la subvention versée jusqu'alors – de 205 000 F – avait été sous-estimée et afin d'assurer la pérennité de La Pâquerette des Champs, le Grand Conseil a accepté d'augmenter l'aide financière monétaire octroyée à l'association⁴.

Ainsi, d'une part le loyer perçu par l'Etat à hauteur de 30 000 F a été transformé en aide financière non monétaire et, d'autre part, le montant de l'aide financière monétaire a été augmenté à 230 000 F.

³ A l'époque, département des institutions (DI).

⁴ L 10495

Au vu des comptes de ces trois dernières années, cette mesure a porté ses fruits, l'association ayant pu éponger son déficit et repartir sur des bases saines.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et La Pâquerette des Champs, il est apparu qu'une augmentation de l'aide financière octroyée à La Pâquerette des Champs est à nouveau nécessaire si l'on veut que l'association puisse poursuivre sereinement ses activités.

Suite à l'augmentation de la subvention en 2009, l'association a désormais retrouvé un équilibre budgétaire. Toutefois, l'association va encore devoir faire face, à brève échéance, à ses perspectives de développement telles que développées précédemment (cf. point V) tout en supportant en parallèle la perte, en termes de compétences et d'expérience, causée par le prochain départ à la retraite de l'actuel directeur en place depuis 2002.

Au vu de ce qui précède, si on veut permettre à La Pâquerette des Champs de poursuivre ses activités dans des conditions convenables et sereine, une augmentation du taux d'activité de l'adjoint, telle que proposée par le Comité de l'association, apparaît nécessaire.

Constatant que les moyens de l'association pour augmenter ses recettes sont plus que limités, voire quasiment inexistants, une augmentation de l'aide financière monétaire de l'Etat est inéluctable.

Afin de pouvoir présenter un budget équilibré, le montant total de l'aide financière monétaire qui apparaît nécessaire s'élève à 250 000 F, soit une augmentation de 20 000 F.

VII. Conclusion

Toutes les raisons qui viennent d'être exposées conduisent le Conseil d'Etat à proposer la prorogation du subventionnement de l'Association La Pâquerette des Champs.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour 2013 à 2016, soit 250 000 F d'aide financière monétaire et 30 000 F d'aide financière non monétaire, doit permettre à cette association de poursuivre son activité et de répondre non seulement aux requêtes exprimées par les personnes condamnées, mais également aux attentes de la justice et des services concernés.

Cette subvention permettra à l'Association La Pâquerette des Champs de perpétuer à Genève son œuvre en développant, comme elle le fait depuis

1990, une prise en charge spécifique destinée aux personnes condamnées souffrant de désordres graves de la personnalité.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette pérennité et de préparer l'avenir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Compte audités 2011 (voir annexe 6 du contrat de prestations)*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.
- Objet : Projet de loi ouvrant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association la Pâquerette des Champs pour les années 2013 à 2016.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
 - 04.05.01.00 365.04000,
 - 04.05.01.00 365.14000,
 - 05.04.07.20 427.15254
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet :

Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

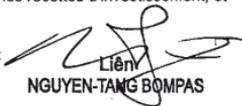
(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	280.00	280.00	280.00	280.00	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	280.00	280.00	280.00	280.00	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	30.00	30.00	30.00	30.00	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	30.00	30.00	30.00	30.00	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	250.00	250.00	250.00	250.00	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
 - Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
 - Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2016.
 - Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2013-2016.
- Annexes au projet de loi : Contrat de prestations avec états financiers (comptes 2011 révisés, les budgets prévisionnels, statuts).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.04.2013

Signature du responsable financier :


 Liên
 NGUYEN-TANG BOMPAS



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

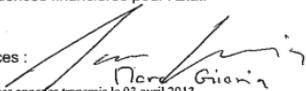
2. Approbation / Avis du département des finances

Les éléments suivants pourront être vérifiés et faire l'objet de remarques / réserve :

- Respect du plan comptable de l'Etat et des principes comptables généralement admis dans le domaine,
- Inscription budgétaire du crédit, concordance avec les plans financiers pluriannuels de l'Etat et cohérence des tableaux financiers.
- Présentation des données financières et interprétations idoines (ex: économies, etc.).
- Respect des principes et procédures budgétaires au regard des contraintes légales existantes (LGAF, LIAF).
- Présence des annexes requises (états financiers révisés, contrat de prestations, etc.).
- Tout autre élément utile à l'évaluation financière du projet et de ses conséquences financières pour l'Etat.

Genève, le : 16.4.2013

Visa du département des finances :



Marc Gianin

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 03 avril 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F. et non monétaire de 30 000 F. à l'Association la Pâquerette des Champs

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières:	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.250%								
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 16.04.2013



LIEN
NGUYEN-TANG BOMPAS

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle monétaire de 250 000 F et non monétaire de 30 000 F,
à l'Association la Pâquerette des Champs

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement incluses	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	0	0	0
Charges en personnel [30] (réglementation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dotations collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [33] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	280'000	280'000	280'000	280'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (réglementation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	30'000	30'000	30'000	30'000	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-250'000	-250'000	-250'000	-250'000	-250'000	0	0	0

Remarques :

Il est tenu compte de la subvention non monétaire qui figure en charge dans les comptes du DS en nature 36 pour un montant de 30 000 F, tandis que le revenu d'un montant équivalent, est inscrit dans les comptes du DU en nature 42.

Signature du responsable financier :

Date : 16.04.2013


LIEM
NGUYEN-TANG PONGAS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Association la Pâquerette des Champs

ANNEXE 4

Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **L'Association la Pâquerette des Champs**
ci-après désignée **la Pâquerette des Champs**
représentée par

Madame Yaël Hayat, présidente

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Pâquerette des Champs ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Pâquerette des Champs;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS, RS 311.0);
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF, D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF, D 11.01);
- la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 27 août 2009 (LaCP, E 4 10);
- le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006 (concordat latin sur la détention pénale des adultes, CLDPA, E 4 55) et les actes concordataires;
- le procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 mars 1992 reconnaissant la Pâquerette des Champs comme un établissement pénitentiaire destiné à des condamnés au bénéfice du régime de fin de peine.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique H 07 Sécurité et population : privation de liberté et mesures d'encadrement.

Article 3*Bénéficiaire*

La Pâquerette des Champs est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association a pour but de gérer un ou plusieurs foyers accueillant des personnes en exécution de peine ou de mesure, voire après leur libération. L'établissement de la Pâquerette des Champs est concordataire.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Pâquerette des Champs s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Prestation 1 - mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique;
 - Prestation 2 - mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police;
 - Prestation 3 - assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à la Pâquerette des Champs une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2013 : Fr. 250'000
 - Année 2014 : Fr. 250'000
 - Année 2015 : Fr. 250'000
 - Année 2016 : Fr. 250'000
4. L'Etat s'engage à mettre à disposition de la Pâquerette des Champs, pour les années 2013 à 2016, un appartement, sis 2 rue Leschet, pour une valeur annuelle estimée, en 2008, à 30 000 F.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Pâquerette des Champs figure à l'annexe 7. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Pâquerette des Champs remettra au département de la sécurité une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8*Conditions de travail*

1. La Pâquerette des Champs est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Pâquerette des Champs tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Pâquerette des Champs s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

- 6 -

Article 10*Système de contrôle interne*

La Pâquerette des Champs s'engage à mettre en place [ou à maintenir] un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

La Pâquerette des Champs s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La Pâquerette des Champs, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratétatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, [un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres] ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.];
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Pâquerette des Champs selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Pâquerette des Champs. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Pâquerette des Champs est

- 7 -

comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Pâquerette des Champs conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Pâquerette des Champs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Pâquerette des Champs assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Pâquerette des Champs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Pâquerette des Champs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

- 8 -

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de la Pâquerette des Champs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Pâquerette des Champs;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Pâquerette des Champs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai [d'un mois/deux mois], pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet

conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date :

Signature

Pour la Pâquerette des Champs

représentée par

Madame Yaël Hayat

présidente

Date :

Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2016
- 2 - Rapport d'évaluation des objectifs et indicateurs de performance pour le suivi des prestations 2009-2012
- 3 - Statuts de la Pâquerette des Champs
- 4 - Liste des membres du comité et de l'assemblée générale de l'association
- 5 - Liste du personnel de l'association
- 6 - Comptes révisés 2011
- 7 - Plan financier pluriannuel 2013-2016
- 8 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 9 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 10 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous :
<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques (disponible sur le site du département)
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes (disponible sur le site du département)
 - sur les subventions non monétaires (disponible sur le site du département)

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2016

Note : les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité de l'association et de faciliter sa gestion stratégique

Prestation 1 : Mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » ou après leur libération et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
mise à disposition effective du nombre de places disponibles	places offertes	5	2013	2014	2015	2016
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
utilisation optimale des places disponibles	taux d'occupation annuel	85%	2013	2014	2015	2016
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
mise en place d'une procédure d'accueil formalisée	dossier et formulaire type	100 %	2013	2014	2015	2016
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
ouverture 24 heures / 24 et 365 jours / an	personnel pour une ouverture 24h/24 et 365/an	au minimum une personne en permanence	2013	2014	2015	2016
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
encadrement "socio-thérapeutique"	contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100%	2013	2014	2015	2016
Objectif 6	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
prévention de la récidive	taux de récidive	0%	2013	2014	2015	2016

Prestation 2 : Mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
utilisation optimale de la structure	nombre d'accueils temporaires	> 10 - < 100			
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
ouverture 24 heures / 24 et 365 jours / an	personnel pour une ouverture 24h/24 et 365/jan	au minimum une personne en permanence	2013	2014	2015
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
encadrement "socio-thérapeutique"	contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100%	2013	2014	2015
			2016		

Prestation 3 : Assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou après leur libération

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
réponse aux demandes	nombre : 1) de personnes concernées 2) de téléphones 3) de passages à la Pâquerette des Champs, de visites et/ou d'entretiens	1) > 1 - < 25 2) > 1 - < 100 3) > 1 - < 200			
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
mise en place d'une procédure de suivi socio-thérapeutique formalisée	dossier et formulaire type	100 %	2013	2014	2015
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
encadrement "socio-thérapeutique"	contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100%	2013	2014	2015
			2016		

Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2013	2014	2015	2016
prévention de la récidive	taux de récidive	0%				

Annexe 2

Rapport d'évaluation des objectifs et indicateurs de performance pour le suivi des prestations 2009-2012

1		Mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » ou après leur libération et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique					
Objectif	Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	2009	2010	2011	2012
1.1	mise à disposition effective du nombre des places disponibles	places offertes	5	5	5	5	5
1.2	utilisation optimale des places disponibles	taux d'occupation annuel	85%	83%	75%	98%	98%
1.3	garantir une procédure d'admission efficace et efficiente	délai d'accueil < 4 mois	90%	pas tenu	pas tenu	pas tenu	pas tenu
1.4	ouverture 365 jours / an	personnel pour une ouverture 365 j / an	au minimum une personne en permanence	oui	oui	oui	oui
1.5	encadrement socio-thérapeutique	contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100%	oui	oui	oui	oui
1.6	prévenir la récidive	taux de récidive	0%	0%	0%	0%	0%

2 Mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de psychothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police									
	<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Outil de mesure</i>	<i>Valeur cible</i>	2009	2010	2011	2012	
2.1	utilisation optimale de la structure	nombre d'accueils temporaires	base de données statistiques	base : 0 (chiffre 2007)	68	9	18		
2.2	ouverture 365 jours / an	personnel pour une ouverture 365 j / an	planning	au minimum une personne en permanence	oui	oui	oui		
2.3	encadrement socio-thérapeutique	contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	cahier des charges	100%	oui	oui	oui		
3 Assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou après leur libération									
	<i>Objectif</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Outil de mesure</i>	<i>Valeur cible</i>	2009	2010	2011	2012	
3.1	garantir une prise en charge rapide	délai de réponse < 2 semaines	dossier clinique	90%	pas tenu	pas tenu	pas tenu		
3.2	répondre aux besoins (quantitatif)	nombre : 1) de téléphones 2) de passages à la Pâquerette des Champs 3) de visites et/ou d'entretiens	base de données statistiques	base (chiffres 2007) : 1) 88 2) et 3) 184	1) 14 2) et 3) 132	1) 17 2) et 3) 193	1) 1 2) et 3) 67		
3.3	prévenir la récidive	taux de récidive	base de données statistiques	0%	0%	0%	0%		

Statuts de la Pâquerette des Champs**I. Dénomination, forme juridique, siège et but****Article premier Constitution**

Sous la dénomination « Association de la Pâquerette des Champs », il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et ss du code civil, une association dont le siège est à Genève, 2, rue Leschot.

Art. 2 But et activité

L'association a pour but de créer un ou plusieurs foyers pour quelques pensionnaires. Ces foyers accueillent des personnes qui ont été en traitement au Centre de Sociothérapie la Pâquerette à la Prison de Champ-Dollon ainsi que des détenus en conduite à l'extérieur de la prison ou d'anciens détenus qui auraient besoin d'une aide pour une période limitée.

Art. 3 Organisation du premier foyer

Le comité de l'association désigne la directrice ou le directeur du foyer

II. Sociétaires**Art. 4 Membres, conditions d'admission**

Peut devenir sociétaire toute personne physique ou morale qui désire apporter son soutien à l'association.

Art. 5 Procédure d'admission

Pour devenir sociétaire, il faut présenter une demande écrite au comité. Le comité statue sur cette demande qu'il peut refuser sans indication de motifs.

Art. 6 Droits et obligations

Les sociétaires s'efforcent de faire bénéficier l'association de leurs connaissances et de leurs expériences. Ils versent une cotisation annuelle. Ils n'encourent aucune obligation pour les dettes de l'association.

Art. 7 Démission

Chaque sociétaire est autorisé à sortir de l'association en tout temps par une simple déclaration écrite adressée au comité. La démission entre en force à la fin de l'année civile en cours.

Art. 8 Exclusion

Le comité peut exclure un sociétaire sans indication de motifs.

III. Ressources**Art. 9 Ressources**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

1. Cotisations des sociétaires ;
2. Participation financière des pensionnaires ;
3. Subventions diverses d'institutions privées ou publiques ;
4. Dons et legs.

IV. Organisation

A. Assemblée générale

Art. 10 Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

1. Adoption et modification des statuts ;
2. Election annuelle du Président et des membres du comité à l'exception de ceux qui en font partie d'office selon les statuts ;
3. Approbation du compte d'exploitation, du bilan et des rapports du comité et du contrôleur ;
4. Vote de la décharge du comité ;
5. Fixation de la cotisation annuelle ;
6. Détermination du nombre des membres du comité ;
7. Désignation du contrôleur aux comptes.

Art. 11 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président et, au besoin, par le contrôleur. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année ; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

L'assemblée générale doit être convoquée lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande.

Art. 12 Modalité

Les assemblées générales sont convoquées par lettre adressée à chaque sociétaire 20 jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai est réduit à 10 jours.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts y sont mentionnées ou annexées.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Art. 13 Droit de vote

Chaque sociétaire a droit à une voix dans l'assemblée générale.

Art. 14 Décisions

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des sociétaires présents.

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée uniquement à cet effet. La décision de dissolution doit être prise à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué au plus tôt dans les deux mois une deuxième assemblée générale dans les mêmes conditions où la majorité requise pour décider de la dissolution de l'association sera celle des 2/3 des membres présents.

Art. 15 Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions et élections de l'assemblée générale.

B. Comité

Art. 16 Composition

Le comité est composé de 3 à 7 membres, y compris le Président. En sus, les Départements de la Prévoyance sociale et de Justice et Police peuvent désigner chacun une ou deux personnes qui font partie d'office du comité.

Art. 17 Organisation

Le comité répartit chaque année les charges entre ses membres.

Art. 18 Séances

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du président. A la requête d'au moins deux membres du comité, une séance du comité doit être convoquée.

Le ou les responsables des foyers participent également aux séances du comité avec une voix consultative, sauf décision contraire du comité.

Art. 19 Attributions

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social, sous réserve des attributions de l'assemblée générale et du contrôleur.

Il est notamment chargé :

1. de convoquer l'assemblée générale et d'exécuter les décisions de celle-ci ;
2. de tenir la liste des sociétaires ;
3. de statuer sur les demandes d'admission et sur les exclusions ;
4. d'établir chaque année un compte d'exploitation, un bilan et un rapport d'activité arrêtés au 31 décembre ;
5. d'adopter le règlement interne des foyers ;
6. d'établir le budget annuel de l'association ;
7. de recruter le personnel adéquat.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature.

Art. 20 Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité.

Art. 21

Le Président peut consulter, par écrit, les membres du comité. Si toutes les réponses sont favorables, la consultation a valeur de décision.

C. Contrôle**Art. 22 Attributions**

Le contrôleur vérifie si le compte d'exploitation et le bilan sont conformes aux livres et si ces derniers sont tenus avec exactitude.

Le comité met à sa disposition, pour l'accomplissement de cette tâche, les livres et toutes pièces justificatives.

Le contrôleur présente son rapport à l'assemblée générale.

IV. Dissolution et liquidation**Art. 23 Dissolution**

L'assemblée générale peut décider, en tout temps, la dissolution de l'association.

Art. 24 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le comité, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Art. 25 Répartition du solde actif

Après paiement des dettes, le solde actif éventuel est affecté, selon décision du comité, à un but analogue à celui poursuivi par l'association. Il ne peut, en aucun cas, être réparti entre sociétaires.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 15 mai 1990, modifiés dans la teneur de l'article 16 al. 2 le 18 février 1991 ainsi que l'article 3 le 10 juillet 2002.

Annexe 4**Liste des membres du comité et de l'assemblée générale de l'association**

Présidente	■ Me Yaël HAYAT	Avocate au barreau de Genève
	■ Prof. Vincent BARRAS	Professeur à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne
	■ M. Christian CLERICI	Directeur du service d'exécution des peines à Neuchâtel
	■ Dr François COURVOISIER	Médecin
	■ Me Pierre DE PREUX	Avocat au barreau de Genève
	■ Me Maurice HARARI	Avocat au barreau de Genève
	■ M. Alain MEDER	Administrateur des centres d'action sociale et de santé
	■ Mme Véronique MERLINI	Directrice du Centre de psychothérapie La Pâquerette
	■ Dr Guillaume PERRET	Psychiatre
	■ Mme V. SCHEKTER	Directrice de Carrefour Prison
	■ M. Gérald THELER	Directeur de la Pâquerette des Champs
	■ Mme Ana ZUMBINO	Directrice du service d'application des peines et mesures à Genève (SAPEM)

Annexe 5**Liste des membres du personnel de l'association**

Directeur	■ M. Gérald THELER	Directeur de la Pâquerette des Champs
Adjoint à la direction	■ M. Edio SOARES	Anthropologue
Veilleurs(es)	■ M. Jean-Daniel AJINÇA	Attaché commercial
	■ Mme Claudia BEFFA	Animatrice socioculturelle
	■ M. Michaël DEVILLAZ	Enseignant
	■ M. Manjit HANSRA	Psychologue
	■ M. Abi Kheir WALID	Physiothérapeute
Veilleurs(es) remplaçants(es)	■ Mme Badia LUTHI	Travailleuse sociale
	■ Mme Virginie KOVALIV	Psychologue/criminologue
Superviseur	■ M. Patrice CONTAT	Educateur

Comptes révisés 2011

ASSOCIATION LA PAQUERETTE DES CHAMPS

GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE	2011	2010
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<u>ACTIF</u>		
Actifs circulants		
Caisse	900.45	240.65
Postfinance	12'445.23	26'412.60
Postfinance résidents	20'647.38	20'790.93
Débiteurs divers	0.00	1'620.20
Actifs transitoires	62'959.15	4'423.45
Total des actifs circulants	96'952.21	53'487.83
Actifs immobilisés		
Garantie loyer	2'658.50	2'649.65
Equipements, Mobilier	5'223.55	4'420.10
Total des actifs immobilisés	7'882.05	7'069.75
Total de l'actif	104'834.26	60'557.58

- 24 -

ASSOCIATION LA PAQUERETTE DES CHAMPS**GENEVE**

BILAN AU 31 DECEMBRE	2011	2010
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
PASSIF		
Fonds étrangers		
Résidents c/c	20'647.38	20'790.93
Anciens résidents à reverser	36.40	36.40
Passifs transitoires	5'795.65	24'649.35
Provisions sur achats	1'377.30	0.00
<u>Total des fonds étrangers</u>	<u>27'856.73</u>	<u>45'476.68</u>
Fonds propres		
Capital de l'Association au 31 décembre	76'977.53	15'080.90
<u>Total des fonds propres</u>	<u>76'977.53</u>	<u>15'080.90</u>
Total du passif	104'834.26	60'557.58

ASSOCIATION LA PAQUERETTE DES CHAMPS

GENEVE			
COMPTE DE PROFITS ET PERTES	2011	2010	Ecart
	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation			
Subvention DSPE	230'000.00	230'000.00	0.00
Loyer rue Leschot	30'000.00	30'000.00	0.00
Produits des placements	322'460.00	216'000.00	106'460.00
Suivis extérieurs	8'028.00	52'200.00	-44'172.00
Honoraires collaboratrice extérieure	1'062.00	17'050.00	-15'988.00
Frais administratifs sur prises en charge	0.00	839.30	-839.30
Participation aux frais de pension versée par les résidents et remboursements de repas	12'764.60	7'702.60	5'062.00
Remboursements assuranciers et téléphones	514.35	393.90	120.45
Remboursements divers	194.50	393.15	-198.65
Dissolution provision Informatique	0.00	6'000.00	-6'000.00
Remboursement loyer rue Jean-Violette	9'840.00	9'840.00	0.00
Intérêts sur comptes bancaires et postal	90.80	98.10	-7.30
Produits divers	(5'015.75)	130.55	-5'146.30
Total des produits d'exploitation	609'938.50	570'647.60	39'290.90
Charges d'exploitation			
Salaires directeur	105'752.00	104'550.00	1'202.00
Salaires collaboratrice extérieur	0.00	17'050.00	-17'050.00
Salaires veilleurs et adjoints	275'987.07	277'242.77	-1'255.70
Rémunération résidents (ménage & repas)	6'005.00	7'000.00	-995.00
Charges sociales et Impôt à la source	69'961.80	74'732.25	-4'770.45
Location appartement rue Leschot	30'000.00	30'000.00	0.00
Téléphones (TV, électricité)	8'076.30	9'787.55	-1'711.25
Assurances	1'027.40	510.60	516.80
Repas	20'817.90	25'202.85	-4'384.95
Fournitures diverses, frais informatique	1'868.65	8'320.30	-6'451.65
Equipement	1'391.85	1'203.05	188.80
Entretien et réparations	1'749.30	1'301.75	447.55
Transports, Loisirs, Accompagnement	676.30	969.40	-293.10
Frais détenus et anciens détenus liés aux placements	668.80	479.35	189.45
Loyer rue Jean-Violette	9'840.00	9'840.00	0.00
Divers charges rue Jean-Violette	133.20	48.90	84.30
Frais bancaires et postaux	175.30	311.37	-136.07
Honoraires d'audit	1'500.00	0.00	1'500.00
Frais divers	2'034.00	4'671.95	-1'737.95
Formations, supervisions, documentations	4'500.00	2'860.90	1'639.10
Charges extraordinaires	3'671.10	518.88	3'152.22
Amortissement 20%	1'305.90	892.50	413.40
Total des charges d'exploitation	548'041.87	577'494.37	-29'452.50
Bénéfice / perte de l'exercice	61'896.63	(6'846.77)	68'743.40

ASSOCIATION LA PAQUERETTE DES CHAMPS

GENEVE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE

	2011	2010
	CHF	CHF
1) Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
2) Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de la société et actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
3) Dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan	Néant	Néant
4) Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles	Néant	Néant
5) Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle	Néant	Néant
6) Emprunts obligataires émis par la société (Montants, taux et échéances)	Néant	Néant
7) Participations essentielles	Néant	Néant
8) Dissolution nette de réserves latentes	Néant	Néant
9) Objet et montants des réévaluations	Néant	Néant
10) Actions propres	Néant	Néant
11) Augmentation autorisée et conditionnelle du capital	Néant	Néant
12) Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque		
<i>- Une évaluation des risques est faite par le comité résumant les principaux risques de l'entreprise.</i>		
13) Motifs de la démission de l'organe de révision	Néant	Néant
14) Autres indications prévues par la loi	Néant	Néant
15) Indications non prescrites par la loi	Néant	Néant

Plan financier pluriannuel (2013-2016)

Libellés	Comptes 2011	Prévision 2012	Budgets 2013-2016
CHARGES			
Masses salariales brut :			
Salaire direction	105'752.00	102'000.00	102'000.00
Salaires veilleurs	275'987.07	241'400.00	241'400.00
Salaire adjointe & secrétariat		34'000.00	54'000.00
Prime de fidélité		8'565.00	8'565.00
Charges sociales patronales :			
AVS-AI-Allocations familiales-Ass.mat.	69'961.80	28'000.00	28'000.00
LPP 2009 (direction, veilleurs, adjointe)		32'000.00	32'000.00
Prime permanence téléphonique		1'440.00	1'440.00
Charges diverses mensuelles :			
Location appartement	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Location appartement rue Jean-Violette	9'840.00	9'840.00	9'840.00
Téléphones	8'076.30	3'900.00	3'900.00
Télévision		1'026.00	1'026.00
Electricité		6'000.00	6'000.00
Repas	20'817.90	27'000.00	27'000.00
Transports, loisirs, accompagnements	676.30	1'000.00	1'000.00
Rémunération repas + Ménage	6'005.00	4'440.00	4'400.00
Assurances :			
Assurance maladie collective		5'500.00	5'500.00
LAA		6'800.00	6'800.00
RC entreprise		220.00	220.00
Assurance ménage	1'027.40	283.00	283.00
Frais divers :			
Formation, documentation, supervision	4'500.00	4'500.00	4'500.00
Fournitures diverses et frais bureau	1'868.65	900.00	900.00
Equipements divers : cuisines, mobilier	1'391.85	4'000.00	4'000.00
Entretien et réparations	1'749.30	2'000.00	2'000.00
Frais résidents et anciens résidents	668'80	650.00	650.00
Frais divers	2'934.00	4'000.00	4'000.00
Divers charges rue Jean-Violette	133.20	500.00	500.00
Frais bancaires et postaux	175.30	200.00	200.00
Honoraires d'audit - Fiduciaire CF	1'500.00	1'500.00	2'500.00
Charges extraordinaires	3'671.10	3'700.00	3'700.00
Amortissements	1'305.90	1'300.00	430.00
Total charges	548'041.87	566'664.00	586'754.00

- 27 -

Libellés	Comptes 2011	Prévision 2012	Budgets 2013-2016
PRODUITS			
Subvention DS	230'000.00	230'000.00	250'000.00
Placements de résidents	322'460.00	259'200.00	294'920.00
Suivis de résidents (ambulatoire)	8'028.00	25'620.00	3'720.00
Collaboratrices extérieures	1'062.00	24'000.00	0.00
Participation aux frais de pension versée par résidents	12'764.60	4'000.00	6'000.00
Loyer	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Recettes diverses :			
Appartement rue Jean-Violette	9'840.00	9'840.00	9'840.00
Intérêts sur comptes bancaires et postal	90.80	100.00	
Remboursement assurances et téléphones	514.35	0.00	
Remboursement divers	194.50	1'300.00	600.00
Produits divers	(5'015.75)	0.00	
Total produits	609'938.50	584'060.00	595'080.00

Différence charges et produits	61'896.63	-17'396.00	8'326.00
---------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------

Annexe 8

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité	Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat Place de la Taconnerie 7 1204 Genève Tél : 022 327 92 10 Fax : 022 327 92 15
	Monsieur Bruno Giovanola, secrétaire général Place de la Taconnerie 7 1204 Genève Tél : 022 327 92 10 Fax : 022 327 92 15
Direction générale de l'Office cantonal de la détention	Madame Sandra Favre de Oliveira, directrice générale Avenue Trembley 16 1209 Genève Tél : 022 546 32 00 Fax : 022 546 32 07
Service financier du département de la sécurité	Madame Liên Nguyen-Tang Bompas, directrice Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 53 Fax : 022 327 92 55
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire La Pâquerette des Champs	Madame Yaël Hayat, présidente de l'association la Pâquerette des Champs Rue Leschot 2 Case postale 257 1211 Genève 4 Tél : 022 789 34 26 Fax : 022 320 40 54

Annexe 9**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la sécurité****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327 94 12).



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2011 entre l'Etat de Genève et l'Association la Pâquerette des Champs"

Bénéficiaire : Association la Pâquerette des Champs

Département de tutelle : Département de la sécurité

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention accordée par l'Etat à l'Association la Pâquerette des Champs (PdC) s'inscrit dans le cadre de la privation de liberté et des mesures d'encadrement.

La PdC a pour but de :

- mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération, provenant en priorité du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique;
- mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police;
- assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération.

Mention du contrat : Contrat de prestations LIAF, aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000F

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012

Période évaluée : 2009-2011



1. Mise à disposition d'un hébergement et d'un encadrement socio-thérapeutique pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération

Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.1 : places offertes	5 places	5	5	5
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.2 : taux d'occupation annuel	85 %	83 %	75 %	98 %
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.3 : délai d'accueil < 4 mois	90 %	pas tenu	pas tenu	pas tenu
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.4 : personnel pour une ouverture 365 j/an	au minimum une personne de permanence	oui	oui	Oui
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.5 : contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100 %	oui	oui	Oui
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
1.6 : taux de récidive	0%	0 %	0 %	0 %

Commentaire :

La PdC a maintenu ses engagements tant au niveau du nombre des places mises à disposition qu'au niveau du taux d'occupation.

Il faut relever un taux d'occupation un peu plus faible en 2010 de 75 %. Celui-ci s'explique par la diminution du nombre de personnes prêtes à sortir du Centre de sociothérapie "La Pâquerette". En effet, suite à la décision - prise en 2003 et ayant perduré jusqu'en 2008 - du Procureur général d'interdire toutes les conduites non sécurisée (accompagnement par la police), le processus socio-thérapeutique mis en place à La Pâquerette a été ralenti et donc le nombre de personnes pouvant potentiellement être transféré à la PdC a été réduit.

S'agissant du délai d'accueil, cet indicateur n'a pas été tenu en raison du fait qu'il dépend de circonstances sur lesquelles l'institution n'a aucune maîtrise. En effet, la PdC ne peut prévoir avec certitude quand les autorités compétentes prendront la décision de libérer un résident, décision d'autant moins prévisible lorsqu'il s'agit d'une mesure pénale.

Cet indicateur apparaît ainsi peu pertinent, il ne va donc pas être repris dans le cadre du prochain contrat de prestations.

En parallèle, la PdC s'engage à formaliser sa procédure d'admission - qui repose sur une base volontaire - par la mise en place, notamment, de dossier-type pour chaque résident et d'un formulaire d'entrée.

Au niveau de l'encadrement, il est assuré 24 heures sur 24 et 365 jours par an par du personnel qui bénéficie d'une formation ad hoc. La force de l'équipe de la PdC est d'être constituée de personnes aux parcours professionnels divers en lien avec les sciences humaines, la santé ou le social et avec un intérêt marqué pour les relations humaines et pour les approches sociales et thérapeutiques.

Du point de vue qualitatif, l'objectif de prévention de la récidive est réalisé, le taux de récidive s'élevant à 0 %.

Les objectifs fixés pour la première prestation fixée à la PdC qui est de "mettre à disposition un hébergement pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération et leur assurer un encadrement socio-thérapeutique" sont atteints et la prestation réalisée.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

FOY TONERAS LEX

2. Mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police

Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
2.1 : nombre d'accueils temporaires	base : 0 (chiffre 2007)	68	9	18
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
2.2 : personnel pour une ouverture 365 j/an	au minimum une personne de permanence	Oui	oui	Oui
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
2.3 : contrat d'engagement de personnes au bénéfice d'une formation ad hoc	100 %	Oui	oui	Oui

Commentaire :

Le nombre d'accueils temporaires dépend du nombre de personnes détenues au Centre de sociothérapie "La Pâquerette" répondant aux conditions pour pouvoir bénéficier de sorties ou de conduites, des requêtes effectivement formulées par ledit Centre, ainsi que de l'accord de l'autorité de placement - le Service de l'application des peines et mesures pour les personnes détenues dépendant des autorités judiciaires genevoises - et du Procureur général, étant précisé que la PdC répond positivement aux 100 % des demandes présentées.

Il résulte de ce qui précède que la PdC est tributaire d'un certain nombre de facteurs extérieurs sur lesquels elle n'a pas prise. Vu ces circonstances, le résultat peut dès lors être considéré comme satisfaisant dans l'ensemble. Pour le prochain contrat de prestations, il conviendra de reformuler cet indicateur et de fixer pour la valeur cible une fourchette au lieu de retenir un chiffre précis obtenu pendant une année choisie.

Au niveau de l'encadrement, il est assuré 24 heures sur 24 et 365 jours par an par du personnel qui bénéficie d'une formation ad hoc. La force de l'équipe de la PdC est d'être constituée de personnes aux parcours professionnels divers en lien avec les sciences humaines, la santé ou le social et avec un intérêt marqué pour les relations humaines et pour les approches sociales et thérapeutiques.

Les objectifs fixés pour la deuxième prestation fixée à la PdC qui est de "mettre à disposition un lieu d'accueil temporaire pour les détenus du Centre de sociothérapie « La Pâquerette » lors de sorties accompagnées ou de conduites avec la police" sont atteints et la prestation réalisée.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

3. Assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération

Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
3.1 : délai de réponse < 2 semaines	90 %	pas tenu	pas tenu	pas tenu
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
3.2 : nombre de :	base (chiffres 2007) :	1) 14	1) 17	1) 1
1) téléphones		2) et 3) 132	2) et 3) 193	2) et 3) 67
2) passages à la PdC	1) 88			
3) Visites et/ou entretiens	2) et 3) 184			
Indicateur	"Valeur cible"	2009	2010	2011
3.3 : taux de récidive	0 %	0 %	0 %	0 %

Commentaire :

L'indicateur relatif au délai de réponse n'a pas été tenu.

A cet égard, la PdC s'engage à formaliser sa procédure de suivi socio-thérapeutique ambulatoire.

S'agissant du nombre de téléphones, de passages à la PdC, de visites et/ou d'entretien, il dépend des besoins exprimés par des tiers - anciennes personnes détenues avec ou sans mandat des autorités judiciaires -, étant précisé que la PdC répond positivement aux 100 % des demandes présentées.

Il résulte de ce qui précède que la PdC est tributaire de facteurs extérieurs sur lesquels elle n'a pas prise. Vu ces circonstances, le résultat peut dès lors être considéré comme satisfaisant dans l'ensemble. Pour le prochain contrat de prestations, il conviendra de reformuler cet indicateur et de fixer pour la valeur cible une fourchette au lieu de retenir un chiffre précis obtenu pendant une année choisie.

Il a également été décidé de rajouter un indicateur relatif à l'encadrement nécessaire pour assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires de qualité.

Du point de vue qualitatif, l'objectif de prévention de la récidive est réalisé, le taux de récidive s'élevant à 0 %.

Les objectifs fixés pour la troisième prestation fixée à la PdC qui est d' "assurer des suivis socio-thérapeutiques ambulatoires pour des personnes en exécution de peine ou de mesure ou encore après leur libération" sont atteints et la prestation réalisée.



Observations de l'Association la Pâquerette des Champs :

1. Le comité de la PdC décide de s'investir dans la recherche d'autres sources de financement pour répondre aux besoins actuels du foyer.
2. La PdC prend contact avec SOFTWARE, accélérateur de projets communautaires.
3. Mise en place d'un calendrier annuel de réunion d'équipe et de supervision.
4. Formation continue du personnel dans le domaine des privations de liberté.
5. Mise à jour du cahier des charges de l'ensemble du personnel de la PdC.
6. Proposition d'adapter les salaires selon les exigences du cahier des charges de l'assistant en milieu sociothérapeutique.

Observations du département :

1. La PdC réalise ses missions au niveau des prestations offertes.
2. La PdC en sa qualité d'établissement de peines et de mesures concordataire remplit manifestement son rôle et correspond à la demande des autorités pénales en la matière.
3. Les objectifs et indicateurs devront être ajustés pour tenir compte de l'expérience fondée sur le premier contrat de prestations.
4. Une attention particulière est nécessaire concernant la formalisation des procédures d'admission et de suivi socio-thérapeutique ambulatoire.
5. Les moyens mis à disposition par la PdC sont adéquats.

Pour l'Association la Pâquerette des Champs

Nom, prénom
titre

Signature

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom
titre

Signature

Genève, le